SYNTHÈSE

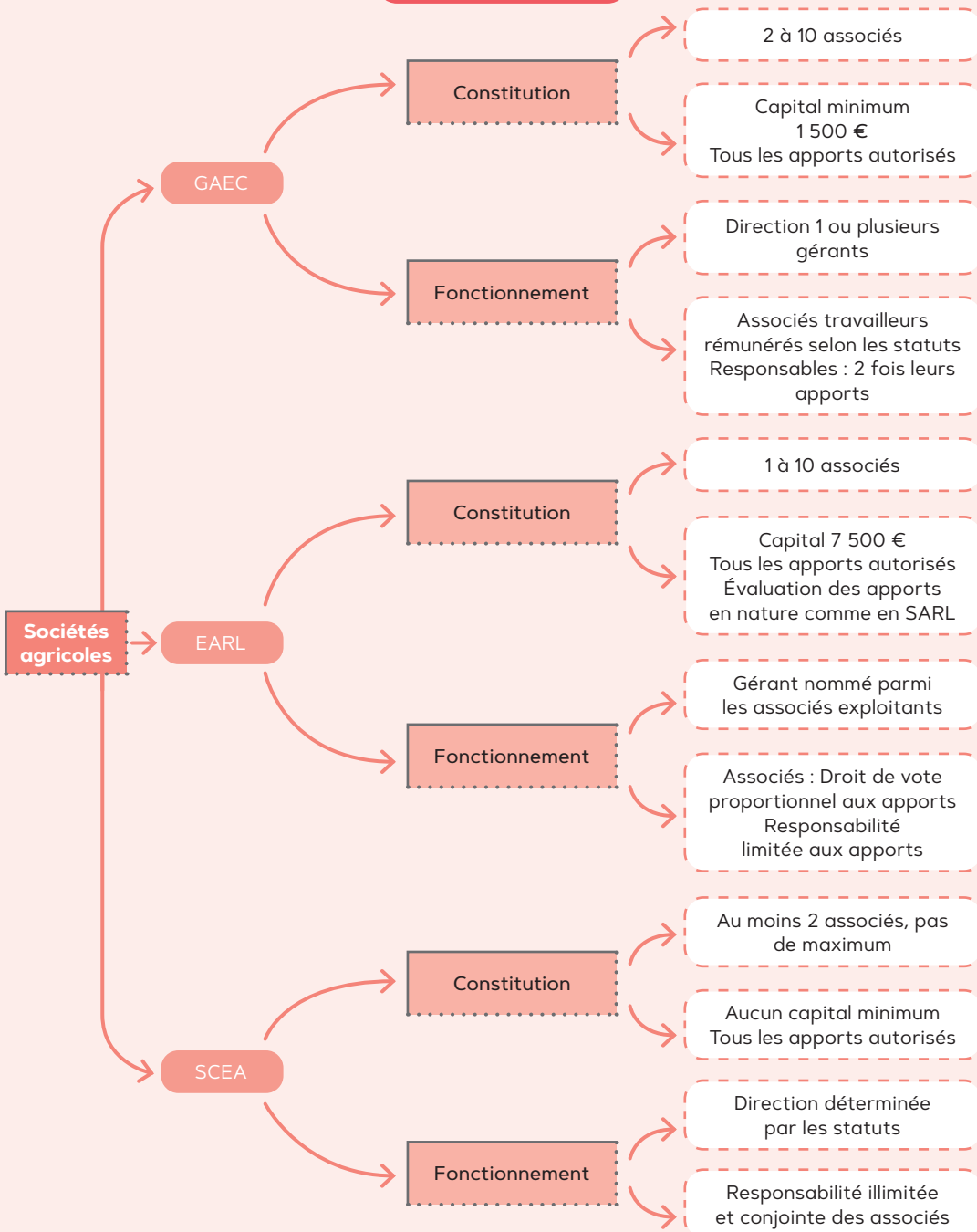
Sociétés agricoles
GAEC
Constitution
2 à 10 associés
Capital minimum
1 500 €
Tous les apports autorisés
Fonctionnement
Direction 1 ou plusieurs gérants
Associés travailleurs rémunérés selon les statuts
Responsables : 2 fois leurs apports
EARL
Constitution
1 à 10 associés
Capital 7 500 €
Tous les apports autorisés
Évaluation des apports en nature comme en SARL
Fonctionnement
Gérant nommé parmi les associés exploitants
Associés : Droit de vote proportionnel aux apports
Responsabilité limitée aux apports
SCEA
Constitution
Au moins 2 associés, pas de maximum
Aucun capital minimum
Tous les apports autorisés
Fonctionnement
Direction déterminée par les statuts
Responsabilité illimitée et conjointe des associés